

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 8 NOVEMBRE à 20h30

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER

Pouvoirs :

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Emeric MOREL donne pouvoir à M. Bernard ROMER

Absente :

Mme Virginie BLAISON

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX absents : 1

CONVOCAION EN DATE DU : 2 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 novembre 2021

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône

-----n° 2021/077

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du 2 septembre 2021 de l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône pour l'octroi d'une subvention,

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les actions menées par l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône envers les jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans en les accueillant avec un programme à vocation éducative et les formant dans le cadre d'opérations d'intérêt général validantes pour le Service National Universel,

CONSIDERANT que l'un des participants à ce parcours réside la commune de Grézieu-la-Varenne,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

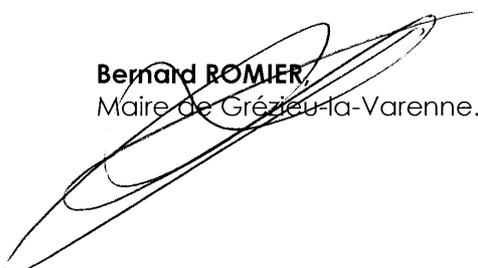
25 VOIX	POUR
2 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 500.00 euros à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20211108-2021077-DE
Reçu le 10/11/2021

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer la convention de coopération et de partenariat correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2021 de la commune.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne.

CONVENTION DE COOPERATION ET PARTENARIAT

ENTRE:

La commune de Grézieu-la-Varenne

ayant pour siège social, MAIRIE – 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE

SIRET 216 900 944 00010

Représentée par Monsieur Bernard ROMIER, en qualité de Maire

ET :

L'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Association Loi 1901 déclarée en Préfecture le 6 août 2020

N° de déclaration W691103457

J.O. 16 février 2021

SIRET 898 873 096 000 17

Domiciliée GGD 69 2 rue Bichat 69002 LYON

Représentée par Guillaume COCHET Président

IL A ETE ARRETE LA PRESENTE CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT :

L'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône s'est notamment fixée comme objectif de promouvoir le sens civique des jeunes qui résident régulièrement dans le département du Rhône, de renforcer le lien Armée-Nation après la suspension du service national, de développer des projets collectifs structurés par les valeurs civiques et citoyennes, faciliter l'aide à la réussite sociale par les vecteurs de l'égalité des chances et de la cohésion d'un projet de vie.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a officialisé le concept début 2018 et une Fédération Nationale des Associations de Cadets de la Gendarmerie Nationale est en cours de création avec pour objectif de fonctionner au second semestre 2020.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les cadres juridique et technique d'une action de coopération et de partenariat entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

1.1 Conditions générales

Cette convention vise à soutenir ce dispositif innovant en le reconnaissant comme tel et en mobilisant en sa faveur et de manière privilégiée des financements susceptibles d'intéresser le public auquel il s'adresse.

1.2 Enjeux et objectifs de la convention

Le dispositif des Cadets de la Gendarmerie permet à des jeunes âgés de 16 à 21 ans de se porter volontaire pour des actions civiques et citoyennes, ce qui rejoint les valeurs de la commune de Grézieu-la-Varenne.

Cette convention doit permettre au dispositif des Cadets de la Gendarmerie de pouvoir fonctionner avec une lisibilité financière sur la durée.

Article 2 – Nature des actions et engagements réciproques

2.1 Pour l'Association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Les objectifs de l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône sont :

- La promotion des valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes français et étrangers, âgés de 16 à 18 ans, résidant réglementairement ou scolarisés dans le département du Rhône¹ ;
- La préparation des membres aux fonctions de cadets de la Gendarmerie Nationale, leur faire découvrir la gendarmerie², ses valeurs, ses missions, ses personnels et ainsi d'acquérir une meilleure connaissance de l'Arme³ ;
- L'accueil des jeunes qui ont effectué la phase 1 du SNU (service national universel) et qui ont émis le vœu d'effectuer leur phase 2 dite « mission d'intérêt général » au sein de la gendarmerie nationale ;
- Le renforcement du lien Armée-Nation, après la suspension du service national ;
- Le développement de l'esprit citoyen au travers de projets collectifs dans les domaines de l'environnement, des activités sportives, de la solidarité, du respect des différences et de l'ouverture aux autres ;
- L'ouverture de la classe des cadets à des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de difficulté pour leur offrir une réelle opportunité d'insertion et de promotion sociale ;
- Le rassemblement des moyens et des ressources pour réaliser ces buts ;
- L'association de la jeunesse à des missions d'intérêt général.

¹ L'association est loisible d'étendre son périmètre selon la sociologie locale attendue (lycéens, décrocheurs...) tant que la condition d'âge et de proximité géographique est remplie.

² Éventuellement, le bénéfice d'une préparation aux épreuves d'entrée dans la gendarmerie".

³ « L'Arme » est l'autre nom qui est donné à la gendarmerie, notamment en raison de son appartenance aux ministères de la Guerre, de la Défense et des Armées jusqu'en 2009 (Loi n° 2009-971 du 3 août 2009) date à laquelle la gendarmerie intègre le ministère de l'Intérieur.

L'association peut s'affilier à d'autres associations qui poursuivent des buts complémentaires sur décision du conseil d'administration. L'association ne revêt aucune dimension politique ou confessionnelle ; de ce fait, toutes les activités se rapportant à l'un ou l'autre de ces phénomènes est proscrite dans le cadre de cette association.

L'association agit en coordination avec le commandant de groupement de la gendarmerie départementale territorialement compétent ou son représentant et le Commandement des Réserves de la Gendarmerie (CRG), référent Service National Universel pour la gendarmerie, en termes de déontologie, de pédagogie délivrée, de contenu des programmes, de demandes de concours de personnels de la réserve opérationnelle et citoyenne et de soutien logistique. Elle informe le commandement de la gendarmerie locale de toute difficulté. Elle se coordonne avec celui-ci en termes de communication.

L'association a vocation à rejoindre à terme la fédération des associations de cadets lorsque celle-ci sera créée. Afin d'établir une cohérence avec la politique développée par la gendarmerie nationale dans ce domaine, un membre du commandement des réserves (CRG) siègera de droit au sein de cette fédération.

2.1 Pour le Partenaire :

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne,

- l'apport prendra la forme d'un don annuel unique de 500.00 euros TTC.

(Les dons consentis sans contrepartie à l'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône ouvrent droit au profit de leurs auteurs aux réductions d'impôt prévues aux articles 200 b) et 238 bis.)

Monsieur Bernard ROMIER exerçant les fonctions de Maire au sein de la collectivité « commune de Grézieu-la-Varenne » et dûment mandaté siègera au Conseil d'administration de l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône sans voix délibérative.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle produira ses effets pour une durée d'un an.

Au terme de cette période, la convention pourra être prolongée pour une nouvelle période de :

- un (1) an
- deux (2) ans
- trois (3) ans

Rayez les mentions inutiles.

Article 4 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après la mise en demeure de respecter les engagements prévus.

La résiliation quel que soit son motif n'emporte aucune indemnisation.

Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention sera régie par le droit Français.

Toute contestation devra être portée devant le Tribunal administratif de Lyon seul compétent pour en juger.

Chaque partie à la convention confirme par sa signature avoir reçu un exemplaire de la convention.

Fait à le

Paraphes sur chaque page, date, signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour accord »

<p>La commune de Grézieu-la-Varenne</p> <p>Représentée par</p> <p>Monsieur Bernard ROMIER</p>

<p>L'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône</p> <p>Représentée par</p> <p>.....</p>
